Non à la limitation des temps partiels

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans la chasse aux postes pour la préparation de la carte scolaire, vous avez décidé de vous attaquer aux temps partiels. Cette mesure qui s'ajoute à la « journée de carence » pour arrêt maladie, au durcissement de l'octroi des autorisations d'absence soumises à autorisation, aux restrictions au droit à la formation continue, est une nouvelle dégradation des conditions d'exercice. Jusqu'à présent, aucun inspecteur d'Académie, en poste dans notre département, ne s'était attaqué à ce volet et n'avait refusé un temps partiel sur autorisation .Dans votre note de service n°25, cette année, devant la difficulté de gérer la carte scolaire, vous annoncez votre intention d'en limiter le nombre : *« Compte tenu de ces éléments (nombre important et en augmentation des demandes de travail à temps partiel), il apparaît indispensable de réduire le nombre de ces autorisations qui devront, dans tous les cas, être compatibles avec l'intérêt du service et la continuité des apprentissages des élèves ».*
Les temps partiels ne sont pas un frein aux apprentissages et ne doivent pas servir de variable d'ajustement de la carte scolaire pour masquer les déficits en personnel ! Ils répondent à un besoin des enseignants (fatigue, aménagement de fin de carrière, enfants, projet personnel…).
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous vous demandons de réécrire votre note de service et de permettre aux collègues qui le demandent de bénéficier de la possibilité de travailler à temps partiel.

Nom	Prénom	Ecole	Signature

Nom	Prénom	Ecole	Signature